

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-12-12-2d

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 12 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Convention pour l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets de banque (DAB) entre la commune et la société 2SF.

Par délibération n°2016-31-03-4j en date du 31 mars 2016, la commune a signé une convention avec la Société Générale pour l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) situé devant la gendarmerie, avenue de la Méditerranée à Vias Plage.

A compter du 2 janvier 2025, la Société Générale a décidé de céder la gestion de ce DAB à la société 2SF – Société des services fiduciaires.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant implantation d'un Distributeur Automatique de Billets devant la Gendarmerie, avenue de la Méditerranée à Vias Plage, ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/12/2024

Publié le : 18/12/2024